

SYNTHESE DU CONTROLE

Document valide 3 ans

N° de dossier : 16035 B034101

REFERENCES DU CONTROLE

Propriétaire : [REDACTED]	Personne(s) rencontrée(s) : M TISSERAND Sylvain CABINET EDC	Nature du contrôle :	Contrôle pour transaction
		Date de la visite :	06/05/2022
		Nom du contrôleur :	SABARD Clémence

DESCRIPTIF DE L'INSTALLATION (Détails page 3)

Existence d'un prétraitement :

Existence d'un traitement : Non

Ouvrage(s)
Dimension(s)

CONCLUSION (Détails des travaux et recommandations page 6)

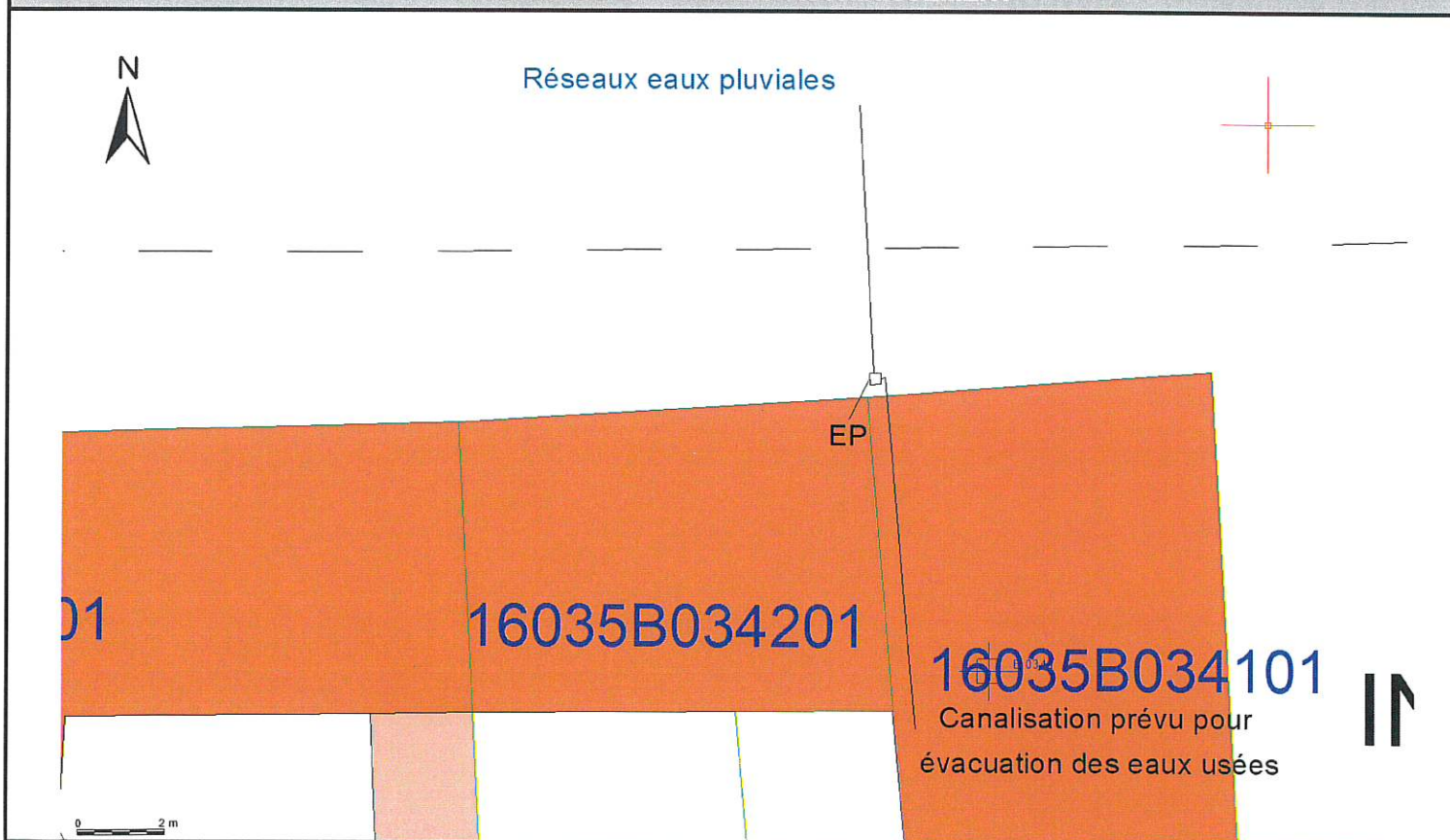
Etat de l'installation : Non conforme

Année prévue pour le prochain contrôle : 2027

Date limite de mise aux normes

Nouveaux acquéreurs : depuis le 1^{er} janvier 2011, ce délai est réduit à 1 an à compter de la signature de l'acte notarié

SCHEMA DE LA FILIERE D'ASSAINISSEMENT



Légende :	RV : Regard de Visite	V2 : Ventilation Secondaire	FE : Fosse Etanche
TEU : Toutes eaux usées (EM + EV)	EP : Eaux Pluviales	FS : Fosse Septique (EV)	FTE : Fosse toutes eaux (EV+EM)
EM : Eaux Ménagères	REP : Réseau d'Eaux Pluviales	FBCL : Filtre Bactérien Cheminement Lent	FSVD : Filtre à Sable Vertical Drainé
C : cuisine, SDB : salle de bain	P : Pompe de relevage	BD : Bac Dégraisseur	FSVND : Filtre à Sable Vertical Non Drainé
LL : lave-linge	V1 : Ventilation Primaire		FSHD : Filtre à Sable Horizontal Drainé
EV : Eaux Vannes (WC)			

CARACTERISTIQUES DU TERRAIN ET DE L'IMMEUBLE

Commune terrain : BEAULIEU SUR SONNETTE	Usage de l'immeuble :	Locaux d'entreprise
Adresse terrain : 1 RUE DE LA GARE	Durée d'occupation :	365 j/an
Parcelle(s) : B 0341	Nombre de pièces principales :	5
	Nombre d'occupant :	0
Alimentation en eau potable :	Publique	
Captage d'eau :	Sur le terrain	Sur le terrain voisin
Utilisé pour la consommation humaine :	Non	Non
Autre usage :	Non	Non
Distance / ANC (m) :		
Zone à enjeu sanitaire : Non	Si oui, nom de la zone :	
Zone inondable : Non	Zone de baignade :	Non

CARACTERISTIQUES DE L'INSTALLATION

Année de réalisation de l'ANC :	Observations sur l'aménagement :
Document(s) d'implantation : Non	Pas de recouvrement pas revêtement étanche : Trait. abs.
Si oui, nature :	Pas de circulation ou stationnement de véhicule : Trait. abs.
Respect des distances réglementaires, traitement à au moins :	
5 m de l'habitation : Trait. abs.	
3 m de tout arbre : Trait. abs.	
3 m des limites de propriété : Trait. abs.	
35 m d'un captage d'eau utilisé pour la consommation humaine : Trait. abs.	

COLLECTE DES EAUX USEES

La totalité des eaux usées domestiques est collectée vers une filière d'ANC
Si non, nature des eaux usées non collectées : Toutes eaux

PRETRAITEMENT ET TRAITEMENT PRIMAIRE

Existence d'un prétraitement :

Eaux non prétraitées : Toutes eaux

TRAITEMENT SECONDAIRE

Existence d'un traitement : Non

Eaux non traitées : Toutes eaux

REJETS

Eaux usées :	Milieu superficiel	Infiltration
Effluents traités	Pas de rejet	Pas de rejet
Effluents partiellement traités	Pas de rejet	Pas de rejet
Effluents bruts	Toutes eaux	Pas de rejet
Exutoire :	Réseau d'eaux pluviales	
Eaux pluviales :	Réseau d'eaux pluviales	

Critère d'évaluation	Liste des points de contrôle réglementaires (Arrêté interministériel du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'ANC)							
		Collecte (regards)	Prétraitement Stockage	Traitement primaire	Traitement secondaire clarificateur	Autres dispositifs	Dispositifs annexes	Évacuation
Défauts de sécurité sanitaire	Implantation de l'ANC à moins de 35 m en amont hydraulique d'un puits destiné à l'alimentation en eau potable							
	Contact direct possible avec les eaux usées non traitées ou prétraitées							
	Ruissellement d'eaux partiellement traitées ou non traitées vers des terrains voisins							
	Eaux usées produites en partie non collectées							
	Prolifération d'insectes aux abords de l'installation dans les zones de lutte contre les moustiques							
	Nuisances olfactives récurrentes							
	Cas des toilettes sèches : règles de stockage non respectées							
Défauts de structure ou de fermeture	Défaut de résistance structurelle du couvercle ou de la cuve (fissures, corrosion, déformation)							
	Couvercle non sécurisé (poids insuffisant ou absence de dispositif de sécurisation)							
Installation incomplète	Collecte partielle des eaux usées ou absence d'un élément constitutif de la filière d'assainissement ou filière non agréée							
	Cas des toilettes sèches : absence d'une installation de traitement des eaux ménagères							
Installation significativement sous dimensionnée	Installation non adaptée au flux de pollution à traiter dans un rapport de 1 à 2							
Dysfonctionnements majeurs	Évacuation des eaux pluviales vers le dispositif d'ANC							
	Un des éléments ne remplit pas sa mission							
	Conditions d'emploi du dispositif non respectées (filière agréée)							
	Mauvais écoulement des eaux jusqu'aux dispositifs et à travers les dispositifs							
	Si présence d'éléments électromécaniques : dispositif électrique associé défectueux							
	Si dispositif à cultures fixées ou libres : absence d'aération (en phase de fonctionnement du dispositif)							
	Si dispositif avec circulation interne des effluents : absence de recirculation des boues ou de transfert d'effluents (si vérifiable)							
Défauts d'entretien ou une usure de l'un des éléments constitutifs de l'installation	Accessibilité et dégagements des tés ou regard contraignants							
	État des couvercles/boîtes : présence de corrosion (mauvaise ventilation des ouvrages)							
	Défauts liés à l'usure des dispositifs (fissures, corrosion, microbullage non homogène, présence de bulles de gaz dans le clarificateur, etc.)							
	Tuyaux engorgés, curage non effectué							
	Si dispositif à cultures fixées compactes : pas d'écoulement libre des effluents et stagnation							
	Niveau de boues anormal dans le dispositif (absence totale ou accumulation anormale)							
	Accumulation anormale de graisses et de flottants							
	Cas des filières plantées : absence de faucardage des roseaux, de désherbage, ...							

Remarques : Absence d'installation

EVALUATION DE LA FILIERE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

*Arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution
de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.*

Etat de l'installation (cf Article 4 du règlement de service)	Problèmes constatés sur l'installation	Zone à enjeux sanitaire ou environnementaux			
		<input checked="" type="checkbox"/> : Non	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Non conforme	<input checked="" type="checkbox"/> Absence d'installation	>	Non-respect de l'article L.1331-1-1- du code de la santé publique Mise en demeure de réaliser une installation conforme Travaux à réaliser dans les meilleurs délais		
	<input type="checkbox"/>	Installation non conforme >Danger pour la santé des personnes Article 4 cas a)			
	<input type="checkbox"/>				
	<input type="checkbox"/>				
Non conforme	<input type="checkbox"/>	Installation non conforme Article 4 – cas c)		Installation non conforme >Danger pour la santé des personnes Article 4 – cas a)	
	<input type="checkbox"/>			Installation non conforme >Risque environnemental avéré Article 4 – cas b)	
	<input type="checkbox"/>				
Bon fonctionnement	<input type="checkbox"/>				
	<input type="checkbox"/>				

CONCLUSION

Etat de l'installation :

Non conforme

Rappel des travaux si nécessaires :

La très faible surface de terrain sur la parcelle ne permet pas la mise en place d'un assainissement individuel. Si l'assainissement collectif passe devant la maison il faudra si raccorder.

Toutes les modifications du système doivent faire l'objet d'un contrôle par notre service. Déposez une demande d'autorisation de travaux plus d'un mois avant leur commencement.

Recommandations et entretien :

Informations diverses :

Le contenu et l'avis du présent rapport sont émis sous réserve du taux d'occupation du logement et de l'exactitude des informations fournies par le propriétaire et/ou l'utilisateur lors du contrôle.

Un système d'assainissement non collectif étant par nature enfoui, il n'est pas possible de se prononcer sur des dysfonctionnements qui ne sont pas apparus, ou qui n'ont pas pu être portés à la connaissance du Service Public d'Assainissement Non Collectif, au moment de la visite.

Les contestations relatives au contenu du rapport de visite doivent être adressées au SPANC dans un délai d'un mois à compter de sa réception.

Ce rapport de visite est l'occasion de rappeler au **propriétaire** qu'il doit, conformément à l'article L.1331-1 du Code de la Santé Publique, **maintenir son installation en bon état de fonctionnement et qu'il demeure responsable en cas de pollution.**

A Terres de Haute Charente, le 06/05/2022

Le Vice-Président
Manuel DESVERGNE

